

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 10*

*Pouvoirs : 1*

*Absents : 1*

*Qui ont pris part à la délibération : 11*

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

=====

L'an deux mil vingt et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absent excusés** : M. VINCENT

**1 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - SECOURS EXCEPTIONNELS**

Madame VIENOT, Vice-Présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordé pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **Mme X : 132.15 €**, le 16 juillet 2020, concernant une dette alimentaire secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de « La Cave Mandrénne » ;
- **Mme X : 500 €**, le 5 août 2020, concernant sa dette de loyer secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de la propriétaire Mme X ;
- **Mme X : 195.94 €**, le 18 septembre 2020, concernant une dette alimentaire secours réglé par chèque CCAS à l'ordre de « VIVAL St Mandrier ».

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Madame la vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2020.

La vice-présidente,  
Véronique VIENOT